

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2019 A 19h30 (Salle du Conseil)

<u>Présents</u>: M. Eric MARTIN (Maire), M. Patrick PEYROUX, M. François NGUYEN LA, M. Jean-Luc CHATRY, Mme Marie-Laure LEVRAULT, Mme Valérie POIGNANT (adjoints), M. Pierre BAZIN, Mme Malika BENHIDA, Mme Sophie BEULET-MARTIN, Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD, M. Christophe DELAVAULT, M. Jacques DESCHAMPS, Mme Fabienne FAZILLEAU, M. Antony FRAUDEAU, M. Régis JOFRION, Mme Séverine LAFLEUR, Mme Sandrine MORIN, M. Philippe PATEY, M. Bernard PIERRE-EUGENE et M. Yannick QUINTARD (Conseillers Municipaux).

<u>Absents excusés donnant pouvoir</u>: M. Christophe MERIEL-BUSSY donne pouvoir à M. Eric MARTIN, Mme Dany BONNIN donne pouvoir à M. Jean-Luc CHATRY, M. Benoit COQUELET donne pouvoir à M. Patrick PEYROUX, Mme Béatrice FLEURY donne pouvoir à Mme Sophie BEULET-MARTIN, Mme Nythia FOISNET donne pouvoir à Mme Malika BENHIDA

Absente excusée : Mme Elise GIMENES

Secrétaire de séance : Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD

Assistent: Messieurs Eric EPRON et Mathias GIRAUD

M. le Maire ouvre la séance à 19 h 30. Il souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux ainsi qu'aux personnes présentes dans le public.

Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 2 juillet 2019 est adopté à l'unanimité.

• Décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de compétence du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil des principales décisions prises dans le cadre des délégations prévues, conformément aux articles L-2122-22 et L-2122-23 et aux délibérations du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014 :

- Décision du 24 juin 2019 : signature avec l'entreprise Sonomax de Poitiers pour l'achat de matériels de sonorisation pour la salle de la Gorande, pour un montant de 2 356.63 € HT, soit 2 827.96 € TTC;
 - => amplificateur, console de mixage et 4 enceintes
- Décisions du 25 juin 2019 :
 - Signature avec l'entreprise Valeurs Culinaires de Joué-les-Tours (Indre et Loire) du marché de fourniture de denrées et assistante technique pour la cuisine centrale scolaire, pour un montant de : 1.04 € HT soit 1.097 € TTC le repas à l'école maternelle ; 1.19 € HT soit 1.255 € TTC le repas à l'école élémentaire et 3 650.00 € HT soit 3 850.75 € TTC le forfait annuel pour l'assistance technique ;
 - => 42 000 repas par an environ (28 000 en primaire ; 14 000 en maternelle) ; l'écart de prix unitaire s'explique par la différence de quantité ;

- Coût estimatif annuel (incluant l'assistance technique) = 51 530 € 95 % des produits frais sont locaux, Viande Française régionale, 1 poisson frais par cycle, yaourts et fromages blancs locaux, 1 bœuf bio de la Vienne par cycle, pommes et poires bio locales, pommes de terre bio ;
- Signature avec l'entreprise Bosquet de Saint Ouen l'Aumone (Val d'Oise) pour l'achat d'extincteurs pour le gymnase Emile Fradet, pour un montant de 180.18 € HT, soit 216.22 € TTC;
 - => 3 extincteurs à eau pulvérisée 6 litres
- Décision du 26 juin 2019 : signature avec l'entreprise HandiNorme de Wasquehal (Nord) pour l'achat de fournitures pour la mise en accessibilité de l'école maternelle, pour un montant de 2 816.90 € HT, soit 3 380.28 € TTC;
 - => dalles podotactiles, panneaux de signalétique, repérage de contremarches, mains courantes extérieures ...
- Décision du 1^{er} juillet 2019 : signature avec l'entreprise Auger de Vouillé pour la fourniture d'une pompe doseuse pour la piscine, pour un montant de 818.33 € HT, soit 982.00 € TTC ;
- Décision du 3 juillet 2019 : signature avec l'entreprise Verrier de Poitiers pour l'achat de mobilier pour l'aménagement de la nouvelle classe à l'école élémentaire, pour un montant de 419.52 € HT, soit 503.42 € TTC;
 - => 1 meuble + bacs de rangement
- Décision du 5 juillet 2019 : signature avec l'entreprise Benard de La Ville aux Dames (Indre et Loire) pour l'achat de petits matériels pour la cuisine centrale, pour un montant de 327.67 € HT, soit 393.20 € TTC;
 - => vaisselle et matériel de cuisine
- Décision du 8 juillet 2019 : signature avec l'entreprise Des Clics de Vouillé pour l'achat de deux ordinateurs pour la médiathèque, pour un montant de 974.10 € HT, soit 1 168.92 € TTC ;
 - => ordinateurs mis à disposition du public pour consultation internet
- Décision du 10 juillet 2019 : signature avec l'entreprise Verrier de Poitiers pour l'achat de mobilier pour l'aménagement de la nouvelle classe à l'école élémentaire, pour un montant de 2 418.22 € HT, soit 2 901.86 € TTC;
 - => 15 tables avec casier métallique, 15 chaises † 1 bureau pour le professeur
- Décisions du 11 juillet 2019 :
 - Signature avec l'entreprise Huguet Thibault de Poitiers pour l'installation de rideaux à l'école élémentaire, pour un montant de 1 927.84 € HT, soit 2 313.41 € TTC;
 - => rideaux dans la classe de Mme Proust et dans la garderie
 - Signature avec l'entreprise M'RY de Parthenay pour la réfection de la voirie rue de la Croix, pour un montant de 1 645.00 € HT, soit 1 974.00 € TTC;
- Décision du 15 juillet 2019 : signature avec l'entreprise SODIFREX de La Bussière pour l'aménagement d'une aire de fitness au parc de la Gorande, pour un montant de 12 473.00 € HT, soit 14 967.60 € TTC;
- Décision du 18 juillet 2019 : signature avec l'entreprise Le Potelet de Clamart (Hauts de Seine) pour l'achat de potelets, pour un montant de 3 690.24 € HT, soit 4 428.29 € TTC;
 - => 30 potelets à aménager Basses Rues suite aux multiples plaintes des riverains rencontrant des problèmes pour accéder à leurs habitations
- Décision du 30 juillet 2019 : virement de crédits n°1 BP 2019 Commune :
 Virement de 3 975 € du chapitre 022 Dépenses imprévues à l'article 2138 Autres constructions
 Opération 20086 Immeuble Montoux
 - => travaux dans le local sis cour du Gros pailler (ex-esthéticienne): suppression du mur porteur central; M. le Maire indique que deux personnes ont été reçues il y a quelques semaines et qu'une nouvelle visite est prévue le 12 septembre. Des travaux sont à programmer.
 - Nature de l'activité envisagée : objets de décoration vintage et disques vinyle

- Décisions du 7 août 2019 :
 - Signature avec l'entreprise Iteuil Sports d'Iteuil pour l'aménagement d'un 3ème terrain de basketball au complexe sportif des Maillots, pour un montant de 4 525.00 € HT, soit 5 430.00 € TTC;
 - Signature avec l'entreprise Iteuil Sports d'Iteuil pour la mise aux normes des terrains de badminton au gymnase de Braunsbach, pour un montant de 3 070.00 € HT, soit 3 684.00 € TTC;

1 - FINANCES

Décisions Modificatives N°1

Monsieur Patrick PEYROUX propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les décisions modificatives suivantes :

Investissement - Dépenses	Articles	Détail de la dépense	Montant en €
Opération 20071 – Complexe des Maillots	2188	Autres immobilisations	+ 1 930
Opération 20112 – Ecole élémentaire	21312	Bâtiments scolaires	+ 5 500
Opération 20112 – Ecole élémentaire	2184	Mobilier	+ 1 000
Opération 20112 – Ecole élémentaire	2188	Autres immobilisations	+ 2 500
Opération 20116 – Gymnase de Braunsbach	2188	Autres immobilisations	+ 800
Opération 20173 – Gymnase Emile Fradet	21318	Autres bâtiments publics	- 11 730

M. Patrick PEYROUX donne les explications suivantes :

- 1) Complexe des Maillots : aménagement d'un 3^{ème} terrain de basketball (crédits basés sur une estimation de 2018)
- 2) Ecole élémentaire : aménagement d'une nouvelle classe (ouverture de la nouvelle classe non connue lors de la préparation du budget)
- 3) Gymnase de Braunsbach : mise aux normes des terrains de badminton (crédits basés sur une estimation de 2018)

M. Jean-Luc CHATRY indique que le montant des travaux de l'éclairage du gymnase Emile Fradet a été moins élevé que prévu, ce qui permet ces décisions modificatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- > D'approuver les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus,
- > D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.
- Détermination du nombre de postes d'Adjoints à la suite de la démission de M. Christophe MERIEL-BUSSY

M. le Maire rappelle le départ de M. Christophe MERIEL-BUSSY pour un nouveau poste à Boulogne/Mer, suite à la réussite d'un examen professionnel. S'il a démissionné de son poste d'adjoint, il souhaite cependant rester Conseiller Municipal, et poursuivre une partie du travail à distance.

Compte tenu de la proximité des élections municipales, M. le Maire propose de ne conserver que 6 postes d'adjoints.

En réponse à une question de Mme Valérie POIGNANT, il indique que le prochain Conseil Municipal élu en mars 2020, pourra modifier le nombre d'adjoints, avec un maximum de 8.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il reprendra jusqu'à la fin du mandat, la responsabilité des dossiers suivis par M. Christophe MERIEL-BUSSY, en mobilisant les commissions concernées, notamment sur les dossiers relatifs au Marché de Noël, aux commerces, à la piscine et au camping.

Il précise que si la suppression est décidée, l'ordre du tableau s'en trouve automatiquement affecté. Chacun des adjoints de rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints.

Nouveau tableau:

FONCTION	NOM	PRENOM
1 ^{er} adjoint	BONNIN	Danielle
2 ^{ème} adjoint	PEYROUX	Patrick
3 ^{ème} adjoint	NGUYEN LA	François
4 ^{ème} adjoint	CHATRY	Jean-Luc
5 ^{ème} adjoint	LEVRAULT	Marie-Laure
6 ^{ème} adjoint	POIGNANT	Valérie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- > D'approuver la suppression du poste de 7^{ème} adjoint,
- > De fixer le nombre d'adjoints à 6,
- > De mettre à jour le tableau du Conseil Municipal,
- > D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

• Fixation des indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire rappelle que l'exécutif municipal est désormais composé du Maire, de 6 Adjoints, d'un Conseiller Municipal Délégué indemnisé et d'un Conseil Municipal Délégué sans indemnité.

Il précise que les indemnités de M. Christophe MERIEL-BUSSY ne seront pas réparties entre le Maire et les Adjoints, mais qu'elles viendront abonder l'excédent budgétaire en fin d'année.

Il ajoute qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints et au conseiller délégué,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De fixer à compter du 1^{er} octobre 2019 le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et du conseiller, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 précités, aux taux suivants :

- Maire: 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er adjoint : 21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2e adjoint : 21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3e adjoint : 21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4e adjoint : 21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5e adjoint : 21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6e adjoint : 21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- un conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Il précise que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

- > D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.
- Remise sur un tarif de location de la salle de la Gorande suite à des désagréments

M. Jean-Luc CHATRY informe le Conseil Municipal que lors de la location de la salle de la Gorande, du vendredi 21 au dimanche 23 juin 2019, Mme HAGEGE, domiciliée à Cissé a rencontré d'importants désagréments (odeurs nauséabondes dans les commodités). Il explique que les odeurs sont occasionnées par le séchage des syphons qu'il convient donc de remplir d'eau régulièrement.

M. Bernard PIERRE-EUGENE suggère d'effectuer cette manipulation lors de l'état des lieux qui précède la location. Le règlement de la salle sera modifié en conséquence.

Compte tenu de ces éléments, M. Jean-Luc CHATRY propose de reverser 30 % du montant total de la location hors sonorisation (478.50 €), soit un montant de 143.55 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De reverser 30 % du montant total de la location (478.50 €), soit un montant de 143.55 € à Mme HAGEGE en compensation des désagréments subis pendant la location de la salle de la Gorande, du 21 au 23 juin 2019,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

2 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, PATRIMOINE BATI, VOIRIE ET ASSAINISSEMENT

• Vente du bâtiment administratif de la gendarmerie

M. François NGUYEN LA rappelle que lors de la réunion de travail du Conseil Municipal du 16 mai dernier, il avait été convenu la mise en vente des bureaux et des garages de la Gendarmerie au prix de 70 000 € net vendeur

A la suite d'une rencontre avec l'agence Vouillé Immobilier, et considérant la superficie des bureaux et garages et du terrain cédé (environ 800 M²), le prix de vente avait été porté à 80 000 € net vendeur.

La SCI MPND (M. Melvin PREVEAU et Nicolas DUBIN Associés-Gérants) a manifesté son intérêt pour ce bâtiment, au prix de 75 000 € net vendeur après négociation (proposition initiale de 65 000 € net

vendeur). L'objectif de la SCI est de réhabiliter les locaux afin de louer le rez-de-chaussée pour des activités économiques et l'étage pour des logements.

M. François NGUYEN LA précise que la Commune va faire réaliser un bornage, qui permettra de déterminer précisément la superficie globale de la parcelle, et qu'il faudra prévoir, à terme, une autre entrée pour quatre des logements à rénover.

Il rappelle que le Directeur Départemental des Finances Publiques a estimé à 154 000 € la valeur vénale des bâtiments administratifs y compris le garage, par un avis du domaine en date du 8 août 2018. Il précise que Square Habitat a évalué ce même bien entre 35 000 et 40 000 €.

Compte tenu des travaux importants qu'il conviendra de réaliser pour permettre la location des bâtiments dans de bonnes conditions, M. François NGUYEN LA propose d'approuver la vente du bâtiment administratif de la gendarmerie au prix de 75 000 € net vendeur. Les frais de bornage seront à la charge de la Commune et les frais d'actes seront supportés par l'acquéreur.

M. Jacques DESCHAMPS s'interroge sur l'utilité de conserver une pointe de terrain le long de la route de Neuville.

M. François NGUYEN LA précise qu'un passage est prévu le long des bâtiments et que cela permettra aux logements de disposer d'un peu de terrain. Il indique que les premiers déménagements des gendarmes dans la nouvelle gendarmerie, sont prévus le 17 septembre.

M. Bernard PIERRE-EUGENE fait état d'une inauguration probable de la gendarmerie en octobre.

M. le Maire précise qu'il conviendra d'être vigilant sur la période de réserve des fonctionnaires, concernés en raison de la proximité des élections municipales.

M. François NGUYEN LA indique que 3 architectes ont été reçus le 9 septembre, pour la réhabilitation des logements. L'enveloppe budgétaire leur a paru cohérente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la vente du bâtiment administratif de la gendarmerie à la SCI MPND, pour un montant de 75 000 € net vendeur, les frais de bornage étant la charge de la commune et les frais d'acte à la charge de l'acquéreur
- > D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant reçu délégation à signer tout document relatif à ce dossier.
- Proposition de diminution du montant des loyers communaux à usage commercial en centrebourg

M. le Maire rappelle à l'Assemblée le montant des loyers des bâtiments communaux à usage commercial en centre-bourg.

Les montants des loyers actuels sont les suivants :

Immeuble	Activité	Loyer HT
2 place de l'Eglise	Little'Nath	346.22 € (juillet 2019)
2 bis cour du Gros Pailler	Vacant	420.93 € (juillet 2017)
5 place François Albert	Vacant	741.76 € (juin 2018)
6 Place François Albert	Les Halles de Vouillé	664.74 € (juillet 2019)

Considérant les difficultés financières rencontrées par certains commerces du centre-bourg occupant des bâtiments communaux, et surtout la nécessité de maintenir ces commerces de proximité, qui constituent une activité vitale pour le centre-bourg, M. le Maire propose de diminuer à nouveau le montant des loyers de 20 % comme suit :

Immeuble	Activité	Simulation loyer HT (-20 %)
2 place de l'Eglise	Little'Nath	276.98 €
2 bis cour du Gros Pailler	Vacant	336.74 €
5 place François Albert	A fleurs d'eau	593.41 €
6 place François Albert	Les Halles de Vouillé	531.79 €

M. le Maire insiste sur la nécessité de conserver une activité importante en centre-bourg qui contribue à maintenir une vie sociale et commerciale dynamique. Il ajoute qu'il vaut mieux s'engager sur une diminution de tous les loyers, propice à l'arrivée de nouveaux commerçants, plutôt que d'avoir des loyers élevés, sources de difficultés pour les commerçants présents, sans compter la vacance des locaux.

Il confirme l'arrivée probable de nouveaux commerçants dans le local vacant rue du Gros Pailler, avec de la vente d'objets « Vintage », à partir du 1^{er} décembre prochain.

Il indique que le bâtiment de la tapisserie Longeau a été vendu, mais qu'il ne connait pas encore les intentions de l'acquéreur.

M. le Maire précise que la Commune perçoit actuellement 14 500 € de loyers avec deux commerces et que malgré la baisse des loyers envisagée, la Commune devrait percevoir 25 000 € de loyers avec quatre commerces.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- > De se prononcer sur la réduction de 20 % des loyers des bâtiments communaux à usage commercial en centre-bourg, à compter du 1^{er} octobre 2019,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.
- Montant du loyer de l'immeuble sis 5 place François Albert (A Fleur d'Eau)

M. le Maire rappelle que l'immeuble (ex. Campanule Fleurs) situé 5 place François Albert, propriété de la commune de Vouillé, est vacant depuis plusieurs mois à la suite de la liquidation judiciaire prononcée à l'encontre de SAS Campanule Fleurs.

Par jugement du Tribunal de Commerce en date du 6 juin 2019, le fonds de commerce a été cédé au profit de Mme Laurence BARRIBAUD, l'ouverture du nouveau commerce « A Fleur d'Eau » étant prévue courant le 19 septembre.

Dans le cadre du lancement de son activité, Mme Laurence BARRIBAUD a émis le souhait de bénéficier d'un loyer progressif, à l'image de ce qui a été fait pour les autres commerces en centre-bourg.

M. le Maire précise que Mme BARRIBAUD connaît le métier de fleuriste qu'elle a déjà exercé par le passé.

M. le Maire propose donc d'établir pour ce commerce un loyer progressif sur une période de 5 mois, celui-ci s'élevant à terme à $593.41 \, \epsilon \, HT$; ce loyer pourrait être établi comme suit : $400 \, \epsilon \, HT$ le premier mois, $450 \, \epsilon \, HT$ le second, $500 \, \epsilon \, HT$ le $3^{\rm ème}$, $550 \, \epsilon \, HT$ le $4^{\rm ème}$. Le loyer atteindrait $593.41 \, \epsilon \, HT$ à compter du $5^{\rm ème}$ mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- > De se prononcer favorablement sur le montant du loyer ci-dessus présenté,
- > D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.
- Bail précaire de location de l'immeuble sis 6 place François Albert (Les Halles)

M. le Maire rappelle qu'un bail commercial a été signé avec la SARL Les Halles de Vouillé pour l'immeuble sis 6 place François Albert, à compter du 15 novembre 2016, pour une durée de 3 ans.

M. et Mme MANGANE ont émis le souhait de ne pas se réengager sur une période triennale s'interrogeant sur la pérennisation de leur activité, qui a baissé suite à la fermeture du fleuriste.

Pour ces motifs, ils sollicitent l'établissement d'un bail précaire à compter du 15 novembre 2019, pour une durée d'un an renouvelable.

M. le Maire fait part de l'optimisme de M. et Mme MANGANE, compte tenu de l'arrivée de la nouvelle fleuriste et souligne le service important et très apprécié rendu à la population par « Les Halles de Vouillé », avec une amplitude horaire d'ouverture conséquente, notamment le soir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- > De se prononcer favorablement sur la signature d'un bail commercial précaire à compter du 15 novembre 2019 avec la SARL Les Halles de Vouillé, pour une durée d'un an,
- > D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier

3 - RESSOURCES HUMAINES

Adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Vienne

Monsieur le Maire présente le projet de convention proposé par le Centre de Gestion de la Vienne qui comprend à la fois la surveillance médicale des agents et l'action en milieu de travail. Il précise que le service était déjà géré par le Centre de Gestion dans le cadre d'une convention avec l'Association de Santé au Travail de la Vienne.

Le Centre de Gestion de la Vienne a recruté un médecin de prévention et propose donc de gérer le service en direct. Le coût de la visite sera de $85 \notin (100,03 \notin \text{auparavant})$.

M. le Maire indique que 13 visites périodiques ont été réalisées en 2017 et 4 en 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne, pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, et tout document relatif à ce dossier

4 - VIE SCOLAIRE

• Point sur la rentrée scolaire 2019/2020

M. Jean-Luc CHATRY communique au Conseil Municipal les informations relatives à la rentrée scolaire 2019/2020.

Il précise que M. le Maire et Mme BONNIN étaient à l'école élémentaire pour la rentrée, et M. Bernard PIERRE-EUGENE et lui-même ont assisté à la rentrée des plus jeunes à l'école maternelle.

Effectifs

Ecole élémentaire du Petit Bois : 220 enfants dans 9 classes (ouverture d'une nouvelle classe dans l'ancienne garderie) + dispositif Ulis

35 élèves en CP

48 élèves en CE1

39 élèves en CE2

43 élèves en CM1

55 élèves en CM2

Ecole Maternelle la Clé des Champs : 108 enfants dans 4 classes

7 élèves en très petite section

41 élèves en petite section

28 élèves en moyenne section

32 élèves en grande section

305 repas sont servis par jour dans les cantines municipales, soit environ 42 000 repas par année scolaire.

En réponse à une question de Mme Valérie POIGNANT, M. Patrick PEYROUX indique que tous les gendarmes ne sont pas encore nommés et que d'autres enfants pourraient donc être inscrits ultérieurement.

• Subventions aux coopératives scolaires des écoles publiques maternelle et élémentaire

Monsieur Jean-Luc CHATRY rappelle que les dépenses scolaires sont désormais imputées sur le budget principal de la Commune, pour des raisons de simplification administrative, la Caisse des écoles devant être dissoute en 2022.

Il s'agit de :

- Crédits pour les fournitures scolaires (paiement de factures),
- Subventions aux coopératives scolaires pour les projets pédagogiques et divers matériels.

Monsieur Jean-Luc CHATRY précise que l'enveloppe des crédits destinés aux subventions, est répartie de la façon suivante :

Ecole maternelle : 2 540 €

✓ Projets pédagogiques : 1 300 €

✓ Achats de documentation (manuels, fichiers ...): 1 240 €

Ecole élémentaire : 8 000 €

✓ Projets pédagogiques : 2 800 €

- ✓ Achats de documentation (manuels, fichiers ...): 2 790 €
- ✓ En raison de la classe de mer organisée à la rentrée pour toutes les classes de l'école élémentaire, l'équipe enseignante souhaite bénéficier, à titre exceptionnel, du « forfait Ecole » de 2 410 € pour financer cette sortie (forfait habituellement alloué à l'achat de documentation sur les crédits de fournitures scolaires).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder une subvention à la coopérative scolaire de l'école maternelle, d'un montant de 2 540 € et une subvention à la coopérative de l'école élémentaire, d'un montant de 8 000 €.
- > D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

5- JEUNESSE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

 Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de Vouillé, suite au Marché des Producteurs du 3 juillet

M. Jean-Luc CHATRY rappelle que par délibération en date du 21 mai 2019, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur les termes de la convention passée avec la Chambre d'Agriculture de la Vienne, pour l'organisation du Marché des Producteurs de Pays le mercredi 3 juillet dernier.

La Chambre d'Agriculture n'étant pas habilitée à collecter l'argent sur le domaine public, le droit de place a été collecté par le régisseur du marché. La recette s'élève à 96.40 €.

Considérant le prêt gratuit des tivolis par le Comité des Fêtes de Vouillé, ainsi que son rôle important dans la manifestation, M. Jean-Luc CHATRY propose de lui verser, une subvention exceptionnelle correspondant à cette recette arrondie à 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ➤ De se prononcer favorablement sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 100 € au Comité des Fêtes de Vouillé, pour le soutien apporté pour l'organisation du Marché des Producteurs de Pays du 3 juillet 2019,
- > D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.
- Subvention exceptionnelle à l'association « Cœur de Gazelles »

M. Jean-Luc CHATRY informe le Conseil municipal que l'association « Cœur de Gazelles » sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € pour le projet d'une course et d'une action solidaire en faveur de la scolarisation des populations défavorisées à Simal au Sénégal du 22 février au 1^{er} mars 2020. Le budget total s'élève à 10 000 €. D'autres subventions ont été sollicitées auprès de différents financeurs (Communes, Communauté de Communes du Haut-Poitou, Département, Région, privés).

Objectif de l'action : à travers la participation de quatre femmes du Vouglaisien à la course Sénégazelle, l'association propose de récolter et d'acheminer 100 kg de fournitures scolaires dans des écoles de la région de Simal.

M. Jean-Luc CHATRY indique que la Commission « Jeunesse, Sport et Vie Associative » a donné un avis favorable sur cette demande qui présente un caractère exceptionnel, l'action n'ayant pas vocation à

être renouvelée régulièrement. Il rappelle le financement antérieur d'actions similaires menées par des étudiants dans le cadre du « 4L Trophy ».

Mme Malika BENHIDA suggère qu'une intervention puisse être réalisée lors de la soirée des bénévoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De se prononcer favorablement sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association « Cœur de Gazelle pour une course et une action de solidarité à Simal au Sénégal du 22 février au 1^{er} mars 2020,
- > D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

6 - INTERCOMMUNALITE

• Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Eau de Vienne - Siveer

Monsieur Philippe PATEY, après avoir rappelé que la commune de Vouillé est membre d'Eaux de Vienne-Siveer, informe le Conseil Municipal que par délibération n° 1 en date du 19 juin 2019, le Comité Syndical d'Eaux de Vienne-Siveer a approuvé les modifications des statuts du Syndicat, afin d'intégrer de nouvelles règles de gouvernance adaptées à la nouvelle composition du Syndicat en 2020 et simplifiant son fonctionnement.

En effet, la loi NOTRe a imposé le transfert des compétences Eau et Assainissement aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) à compter du 1^{er} janvier 2020, sauf minorité de blocage intervenant en application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes.

A compter du 1^{er} janvier 2020, la majorité des adhérents du Syndicat seront des EPCI, les autres étant des communes.

Le projet de nouveaux statuts vise à intégrer de nouvelles règles de gouvernance adaptées à la nouvelle composition du Syndicat, tout en simplifiant son fonctionnement, notamment en :

- Supprimant l'échelon territorial
- Réduisant le nombre de délégués du Comité Syndical à une centaine (au lieu de 400),
- Permettant la représentation de toutes les communes au sein des Comités Locaux (périmètre des EPCI).

M. Philippe PATEY indique que la Communauté de Communes du Haut-Poitou désignera 14 délégués au Comité Syndical, qui ne seront pas forcément les conseillers communautaires.

Il fait état de la minorité de blocage décidée par 7 communes Neuvilloises de la Communauté de Communes du Haut-Poitou qui ne délégueront la compétence eau et assainissement qu'en 2026. Un système complexe de collège électoral sera mis en place au niveau communautaire après les élections de mars 2020, pour désigner 7 délégués au Comité Syndical.

Il s'interroge sur la représentativité des communes les plus petites, s'il n'y a pas de dynamique au niveau des comités locaux.

M. Jacques DESCHAMPS insiste sur le rôle des comités locaux, à l'image des comités territoriaux d'Energies Vienne, et sur l'importance de leur animation.

Conformément aux statuts du Syndicat, M. Philippe PATEY demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation des statuts ainsi modifiés, tels que figurant en annexe de la délibération du 19 juin 2019 susvisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- > D'approuver les modifications des statuts du Syndicat « Eaux de Vienne-Siveer » ;
- > D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.
- Adhésion des communes de Jouhet et Montmorillon au Syndicat Eau de Vienne Siveer

Monsieur Philippe PATEY, après avoir rappelé que la commune de Vouillé est adhérente au Syndicat Eaux de Vienne - Siveer, informe le Conseil Municipal que par délibération n° 2 en date du 19 juin 2019, le comité Syndical d'Eaux de Vienne Siveer a donné son accord pour l'adhésion des communes de Jouhet et Montmorillon au syndicat « Eaux de Vienne-Siveer » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il précise que 99,8 % des communes ont transféré la compétence « Eau Potable » à Eaux de Vienne et 80 % pour la compétence assainissement.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- > De se prononcer favorablement sur l'adhésion des communes de Jouhet et Montmorillon au syndicat « Eaux de Vienne-Siveer »,
- > D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.
- Révision des statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou

M. Jacques DESCHAMPS rappelle que la Commune de Vouillé est membre de la Communauté de Communes du Haut-Poitou,

Il ajoute que par délibération du 20 juin 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, a sollicité la révision des statuts de cet EPCI.

Il appartient au Conseil Municipal de Vouillé de se prononcer sur ce projet de révision statutaire, dans le délai de droit commun de trois mois à compter de la notification de la délibération de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

M. Jacques DESCHAMPS indique que la révision concernée acte le transfert des compétences « GEMAPI » (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), « Création et gestion des maisons de services au public », ainsi que la non-restitution aux communes des compétences suivantes :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maitrise de la demande d'énergie
- Politique du logement et du cadre de vie
- Création, aménagement et entretien de la voirie

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs d'intérêts communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire

M. François NGUYEN LA s'interroge sur le maintien du service de balayage par la Communauté de Communes du Haut-Poitou. Le service devait s'arrêter en août dernier.

M. Le Maire indique que la balayeuse était présente à Vouillé ces dernières semaines.

En réponse à une interrogation de M. le Maire sur la pertinence d'adopter le projet de territoire avant les prochaines élections municipales, M. Jacques DESCHAMPS indique que l'échéance de 2021 rendrait difficile le travail d'une nouvelle équipe communautaire qui ne connaitrait pas forcément bien l'ensemble du territoire. Il fait état de l'important travail réalisé avec le bureau d'études. De nouvelles réunions sont programmées dans les jours à venir. Des axes forts ont été dégagés durant ces travaux.

Le Budget 2020 de la Communauté de Communes sera présenté au vote avant les élections municipales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de révision des statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, tel que joint en annexe à la présente délibération,
- > D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.
- Périmètre et structure porteuse de la stratégie de gestion des risques d'inondation Vienne-Clain

Madame Marie-Laure LEVRAULT informe le Conseil Municipal que la Commune de Vouillé a été sollicitée par Madame la Préfète de la Vienne, pour émettre un avis sur le périmètre et la structure porteuse de la Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondation Vienne-Clain (SLGRI).

Elle présente la carte proposant le périmètre de la nouvelle SLGRI sur le bassin hydrographique de la Vienne, entre la confluence avec la Creuse en aval et la confluence avec l'Issoire en amont.

Elle indique que la commune de Vouillé n'est pas dans le périmètre des territoires à risques importants d'inondation, mais que les actions de prévention doivent être menées sur l'ensemble du bassin versant, pour en accroitre l'efficacité.

Elle précise que la structure porteuse de la nouvelle SLGRI est l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- > D'émettre un avis favorable sur le périmètre et la structure porteuse de la stratégie de gestion des risques d'inondation Vienne-Clain,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant reçu délégation à signer tout document relatif à ce dossier.

7 - DELIBERATION DIVERSE

• Motion relative au projet de fermeture de la Trésorerie de Vouillé

M. le Maire fait état des annonces par la presse avant l'été sur la fermeture de 9 trésoreries de proximité dans la Vienne, à Chauvigny, Civray, Dangé-Saint-Romain, Lencloître, Neuville-de-Poitou, Saint-Georges-Les-Baillargeaux, Saint-Julien-L'Ars, Vivonne et celle de Vouillé. Il regrette l'absence de concertation avec les élus locaux de la part de l'Etat, en amont de cette décision.

Une réunion s'est tenue le 10 juillet, à Villiers, avec le Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFIP) qui a présenté le projet de réorganisation de ses services dans le Département.

M. le Maire indique qu'un rendez-vous est prévu en mairie avec le DDFIP, le mercredi 11 septembre.

Il fait état de la fermeture de la trésorerie de Vouillé, programmée entre 2021 et 2023.

Il précise que les trésoreries devraient être remplacées par des permanences temporaires tenues par des agents dans des Maisons d'Accueil de Services au Public (MASP) ou dans des mairies, selon des modalités non connues à ce jour, qui seront certainement impactantes pour les budgets des communes.

Un service de Conseils aux Collectivités Locales serait maintenu à Civray, Vivonne, Loudun et Neuville, sièges des Communautés de Communes, Il s'interroge sur la qualité de service qui sera apportée avec ce nouveau dispositif, à comparer avec celui délivré actuellement par la Trésorière de Vouillé.

C'est pourquoi M. le Maire a souhaité proposer une motion au Conseil Municipal pour qu'il marque sa désapprobation à l'égard de cette politique de désengagement de l'Etat dans les territoires ruraux qui constitue un véritable « dépeçage » des communes.

En réponse une question de Mme Malika BENHIDA, M. le Maire indique que les autres maires du Haut-Poitou ont eu la même impression d'être mis devant le fait accompli.

M. Jacques DESCHAMPS fait état de ses interrogations sur le dépôt des régies municipales. Il indique que la Poste ou les débitants de tabac (associés à la Française des Jeux) pourraient être habilités à percevoir les fonds.

Les débitants de tabac (associés à la Française des Jeux, sont d'ores et déjà attributaires du marché national de dépôt des paiements des particuliers au Trésor Public, à compter de 2020.

M. le Maire donne lecture du projet de motion qu'il propose au Conseil Municipal d'adopter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la motion relative à la fermeture de la Trésorerie de Vouillé jointe en annexe de la présente délibération,
- > D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant reçu délégation à signer tout document relatif à ce dossier.

8- POINTS DIVERS

• Bilan du 14 juillet et de la fête des enfants et des associations du 7 septembre

M. Jean-Luc CHATRY dresse le bilan du 14 juillet. Il fait état d'une forte affluence et d'une météo clémente.

Bilan financier: 11 490 € en 2018; 10 473 € en 2019.

Des discussions sont en cours avec la société Brézac pour le projet de 2020.

M. le Maire fait part de ses inquiétudes en termes de sécurité, compte tenu des spectateurs toujours plus nombreux chaque année.

Un débat s'engage sur le stationnement des spectateurs.

L'éclairage doit être rétabli après le spectacle.

M. Jean-Luc CHATRY fait état des très bons retours sur la fête des enfants et des associations. La date doit être conservée, juste après la rentrée scolaire. Il adresse ses remerciements aux bénévoles (plus de 60) et aux services municipaux.

Bilan financier : 2569 € en 2018 ; 2649 € en 2019.

Mme Malika BENHIDA propose de réunir les 2 manifestations sur un seul site.

M. le Maire suggère de réfléchir à une animation pour les plus petits. Il fait état de sa volonté de maintenir l'esprit de la fête des enfants.

M. le Maire fait état de l'accueil des Mosellans de Veckring entre le 5 et le 8 septembre derniers. Il rappelle que le 5 septembre 1939, une cinquantaine d'habitants de Veckring, prévenus par le garde champêtre, ont disposé de deux heures pour évacuer leur domicile, en raison de la proximité avec la Ligne Maginot. Ils ont pris la route, à pied, en charrette, rejoignant les évacués des communes voisines. Ils ont été accueillis en octobre, en gare de Villiers par les habitants de Vouillé. Des liens particuliers se sont tissés avec la population locale. Diverses manifestations étaient organisées pour commémorer les 80 ans de l'accueil des mosellans dans plusieurs communes de Vienne, avec le Département et les associations.

Des cérémonies de recueillement et de mémoire ont été organisées le dimanche 8 septembre devant la stèle rendant hommage aux habitants de Veckring évacués en 1939, puis au Monument aux Morts.

M. le Maire souligne la très forte émotion qui a prévalu à ces rencontres.

Il fait état de son souhait de poursuivre des relations régulières, sans pour cela créer un jumelage avec la commune de Veckring. Il remercie Patrick PEYROUX et les associations locales, les Anciens Combattants, Vouillé et son Histoire, les Ainés de Vouillé 86 et le Comité de Jumelage.

A l'avenir, il souhaite que les écoles soient associées à ces manifestations plus en amont, pour que la mémoire de ces évènements puisse demeurer vivante.

Mme Valérie POIGNANT présente un résumé du programme de Festi 86, festival de théâtre amateur du 27 septembre au 6 octobre prochains, avec des spectacles :

- à Béruges, le 29 septembre et le 5 octobre,
- à Chiré-en-Montreuil, le 3 octobre,
- à Latillé, les 27 et 28 septembre, ainsi que le 8 octobre,
- à Vouneuil-sous-Biard, le 4 octobre
- à Vouillé, le 28 septembre, à la médiathèque et dans la Salle Polyvalente, le 5 octobre, au marché et dans la salle Polyvalente.

Elle insiste sur la grande qualité des spectacles proposés par des amateurs.

M. le Maire indique que le prochain Conseil Municipal aura lieu le <u>lundi 14 octobre</u> à 19 h 30, salle du Conseil Municipal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 21h20.